



REGLEMENT INTERIEUR TakabouG' 2021-2022 **MODERN' JAZZ et REMISE EN FORME**

Ce règlement s'adresse à tous les membres de l'association TakabouG'; adhérents, parents des adhérents mineurs et membres du Conseil d'Administration, sans exclusion. Merci d'en prendre connaissance et de le respecter pour garantir le bon fonctionnement de l'association, ainsi que la sécurité et le bien-être de chacun.

1- Inscription

Pour les inscriptions, nous vous envoyons par mail la fiche d'inscription à remplir ainsi que le règlement et à déposer dans les boîtes aux lettres (adresse dans le mail), pour la saison 2021-2022. Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

L'inscription est prise en compte dès lors que la fiche d'inscription est entièrement complétée et signée, la cotisation payée, le questionnaire de santé ou le certificat médical (pour une nouvelle inscription) fourni.

2- Horaires et lieu des cours

Les cours commencent semaine 36 de l'année 2021 et se terminent semaine 25 (remise en forme) ou 26 (danse) de l'année 2022.

Les cours ont lieu toutes les semaines, sauf vacances scolaires de la zone B, jours fériés et ponts de jours fériés.

Les horaires des cours vous sont transmis lors de l'inscription mais peuvent être modifiés.

Les cours se déroulent à la salle socioculturelle à St Malo Du Bois. En juin 2022, certains cours se dérouleront à La Clef des Champs à St Laurent s/Sèvre dans le cadre de la préparation du spectacle de modern' jazz. En cas de changement, vous serez avertis dans les plus brefs délais.

3- Cotisation et engagement financier

Le paiement est effectué à l'inscription, en numéraire, par chèque à l'ordre de TakabouG' ou en espèce. Il est possible de payer jusqu'à 3 fois sans frais. Les paiements seront alors échelonnés (octobre, novembre, décembre).

Le montant de l'inscription à l'activité est intégralement dû pour l'année, il est indivisible.

Sans manifestation de votre part suite aux premiers cours, nous considérerons votre inscription comme définitive pour l'année. A partir du 5 octobre 2021, aucun remboursement de la cotisation ne sera fait quelle qu'en soit la raison.

Nous acceptons les coupons sport ANCV et les Pass Culture Sport.

4- Responsabilité

Pendant les heures de cours, l'adhérent est sous la responsabilité de l'animatrice.

En dehors des heures de cours et à l'entracte du spectacle de modern' jazz, les mineurs sont **sous votre responsabilité**. Ainsi, pour leur sécurité vous devez les accompagner à la porte de la salle à chaque début et fin de cours. Assurez-vous de la présence du professeur.

Les parents ou tout autre accompagnateur ne sont pas autorisés à assister aux cours ou à intervenir durant les cours.

L'association ne vous conseille pas d'apporter / de porter des objets de valeurs en cours. En cas de vol ou de perte, l'association ne sera pas responsable.

5- Absence du professeur

Pour tout changement et/ou annulation d'un cours, vous en serez informé par une note affichée à la porte de la salle de cours, par mail, téléphone ou facebook aussi rapidement que possible. L'association se réserve le droit de modifier le planning, c'est-à-dire modifier un horaire, fermer un cours qui n'aurait pas assez de participants, créer un cours supplémentaire, dans la limite des disponibilités.

6- Absence de l'élève en modern' jazz

En cas d'absence à un cours, l'adhérent ou son représentant légal doit avertir par mail l'animatrice grossin.camille@yahoo.fr

7- Tenue vestimentaire

Afin d'être à l'aise pour pratiquer les activités, chacun doit porter un short / pantalon de survêtement / legging et un tee-shirt / débardeur. Nous exigeons une tenue correcte. Les cheveux doivent être attachés.

En modern' jazz les cours se font pieds nus ou en chaussettes antidérapantes.

Pour la remise en forme, les cours se font en baskets. Apportez une serviette pour les exercices au sol.

Chacun apporte sa propre bouteille d'eau.

Si la tenue n'est pas conforme et adaptée, l'adhérent ne sera pas admis au cours.

Nous vous conseillons de noter les prénoms sur les vêtements.

Le port de bijoux pouvant occasionner des blessures est déconseillé.

8- Certificat médical

La visite médicale n'est plus obligatoire pour les mineurs. Par contre, veuillez prendre note du questionnaire de sante ci-joint. Si une ou plusieurs réponses cochées « oui », une visite médicale est obligatoire.

Le certificat médical est toujours valable 3 ans pour les majeurs ! Dans l'attente d'un RDV chez votre médecin, vous devez fournir une décharge médicale qui sera valable pour un seul cours. Cependant, à partir d'octobre, l'accès au cours sera refusé à toute personne n'ayant pas fourni un certificat médical. Tout souci de santé est à signaler à l'animatrice. *Le certificat médical sera valable pour 3 années au sein de l'association.*

9- Respect des chorégraphies

Afin de respecter le travail effectué par l'animatrice, nous vous demandons de ne pas reproduire les chorégraphies apprises en cours d'année jusqu'au spectacle.

10- Discipline – Respect des uns et des autres

Ponctualité et assiduité sont de rigueur pour ne pas perturber le cours et ne pas pénaliser le reste du groupe. Le chewing-gum et le goûter sont interdits pendant les cours et les téléphones portables doivent être éteints.

Les activités modern' jazz et remise en forme ne sont pas une compétition, ce sont des activités de loisirs où chacun évolue selon ses capacités et à son rythme.

Les pratiquants, ainsi que leurs parents, se doivent le respect entre eux, envers l'animatrice et les membres du Conseil d'Administration. L'association se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un adhérent en cas de manquement à ce présent règlement.

11- Le spectacle de danse modern' jazz

Il aura lieu les **17 et 18 juin 2022** à la Clef Des Champs à Saint Laurent Sur Sèvre.

Un document vous sera remis en cours d'année par lequel l'élève ou son représentant légal s'engage à participer aux 2 séances du spectacle. Pour une meilleure organisation, cet engagement sera définitif.

L'élève peut avoir un souci de santé qui entrave sa participation au spectacle, mais il aura la possibilité de le voir gratuitement. Il ne devra pas se trouver sur la scène ni dans les coulisses pendant toute la durée du spectacle pour des raisons de sécurité.

Les costumes sont prêtés par l'association, ils doivent être remis sur cintre et laissés en loge à la fin du spectacle. Les bijoux ne sont pas acceptés. Alcool, boissons et nourritures sont interdits. Les loges doivent être rangées.

12– Autorisation parentale et diffusion d'images

Dans le cadre des cours, de représentation ou spectacle, des photographies, enregistrements sonores et visuels ou créations de toute nature peuvent faire l'objet de diffusion dans la presse, bulletins municipaux, site internet, DVD.

L'adhérent ou son représentant légal signe une autorisation lors de son inscription pour permettre à l'association de diffuser des images sonores et visuelles.

13– Diffusion d'informations - Contact

L'animatrice pourra être amenée à remettre aux adhérents des courriers / documents contenant des informations importantes sur la vie de l'association ou la préparation du spectacle de danse modern' jazz. Nous vous demandons d'en prendre connaissance, et si nécessaire de le compléter et de nous le retourner avant la date butoir.

Des informations sont aussi diffusées sur notre site internet <http://takaboug.canalblog.com/> ou sur notre compte facebook <https://www.facebook.com/takaboug>. Vous pouvez nous contacter par mail à takaboug@outlook.fr

14– Référence (membre du bureau)

Chaque groupe de danse modern' jazz a une personne référente attitrée parmi les membres du Conseil d'Administration. Les coordonnées de cette personne vous seront transmises en début de saison. N'hésitez pas à la contacter si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés. Merci de ne pas vous adresser à l'animatrice.

15– Assemblée générale

L'assemblée générale aura lieu le **VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021 à 20h30** à la salle socioculturelle de St Malo Du Bois. Votre présence est indispensable et fait partie de la vie associative. Vous devrez nous apporter le certificat médical.

Le règlement forme un tout indissociable que l'adhérent se doit d'accepter pour valider son inscription à TakabouG' en signant à l'endroit prévu sur la fiche d'inscription.